

VILLE DE WATTRELOS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOC

Envoyé en préfecture le 14/12/2022
Reçu en préfecture le 14/12/2022
Publié le 
ID : 059-265906503-20221210-D_2022_12_54-DE

SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE
CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU NORD
SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN TELEGESTION

DELIBERATION N° 54

Rapporteur :

Date : SAMEDI 10 DECEMBRE 2022 Monsieur Dominique BAERT
Maire, Président du C.C.A.S.

Dans un souci de modernisation de l'offre de service, d'amélioration du service rendu à l'utilisateur et de renforcement du contrôle de l'effectivité des prestations, le Département poursuit sa politique en faveur de l'équipement en télégestion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile. La télégestion permet d'améliorer la performance dans la mesure, l'horodatage et le suivi des interventions qui deviennent numériques et automatisés.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de financement des équipements en télégestion, et de réaliser les opérations comptables relatives à l'enregistrement de la recette de 12 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte certifié exécutoire de plein droit et publié en application
de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée
par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Wattrelos, le 10/12/2022
Le Maire-Président du CCAS

Dominique BAERT

DEPARTEMENT DU NORD
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE WATTRELOS**



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Samedi 10 décembre 2022 – 9h30

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Présents : 7

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président délégué
Mesdames Jocelyne LEFEVRE, Laureen LEMOINE,
Messieurs, Patrick DUPONCHEEL, Veysal KIRAZ, Pascal LUCAS, Christophe RICCI,
Administrateurs

Absence excusée avec pouvoir : 01

Monsieur Claude LECLUSE

Absence excusée sans pouvoir : 05

Monsieur Dominique BAERT
Madame Françoise CLAIS
Madame Danielle CUCHERE
Madame Laura DELPLANQUE
Madame Arlette ROUSSEL

Absence :

Président de séance :

Monsieur Benjamin CAILLIERET, Vice-Président délégué



**CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT EN TELEGESTION
AUX SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE (SAAD) DANS LE
DEPARTEMENT DU NORD
ANNEE 2022**

ENTRE,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,
d'une part,

ET,

WATTRELOS - SAM, situé à WATTRELOS représentée par Monsieur Dominique BAERT, son
Président, ci-après dénommé « le gestionnaire », d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA pour la modernisation et la
professionnalisation des services d'aide à domicile 2020-2022 signée par le Département et la
Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie le 30 juillet 2020 ;

Vu la délibération n° DA/2021/476 du 13 décembre 2021 relative à la signature de l'avenant à la
convention 2020-2022 conclue au titre de la section IV du budget de la CNSA, lancement d'un appel
à projet portant sur les transformations organisationnelles dans les SAAD et mobilisation des crédits
2021 de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Vu la délibération n° DA/2022/344 du 26 septembre 2022 du Conseil Départemental relative au
soutien du secteur de l'aide à domicile relatif à l'équipement en télégestion dans le cadre de la
convention titre IV de la CNSA.

Préambule :

Dans un souci de modernisation du secteur, d'amélioration du service rendu à l'utilisateur et de
renforcement du contrôle de l'effectivité des prestations, le Département poursuit sa politique en faveur
de l'équipement en télégestion des SAAD. La télégestion permet d'améliorer la performance des SAAD
dans la mesure où l'horodatage et le suivi des interventions sont numériques et automatisés.

Ainsi, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités d'attribution de la subvention pour l'équipement en solution de télégestion.

Article 2 : Modalité d'attribution et de versement de la dotation

Le montant de la subvention pour l'équipement en solution de télégestion pour WATTRELOS - SAM représente 12 000 euros.

La subvention fait l'objet d'un paiement unique.

Article 3 : Engagement du gestionnaire :

Le gestionnaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu. A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article 5 relatif aux contrôles effectués par le Département.

Le cas échéant, le reliquat sera titré par le Département. Le dépassement de coût d'opération ne donne pas lieu à un complément de la subvention initiale.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin après le versement de la subvention visée à l'article 2.

Article 5 : Contrôle

Au terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler la bonne utilisation de la subvention allouée. A ce titre, le gestionnaire tient à sa disposition les factures acquittées justifiant de l'équipement en télégestion.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Article 7 : Règlement des litiges

Les contestations susceptibles de s'élever entre le Département et le gestionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sont portées devant le tribunal administratif de Lille.

A Lille, le 13/12/2022

Fait en 2 exemplaires

Le Département du Nord,
Pour le Président
et par délégation


Aurélie REGNIER
du Pôle Contractualisation
et Transformation

Le gestionnaire,
(cachet et signature)



Le Président du C.C.A.S.


Dominique BAERT